Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 09/02/2024
ID : 029-242900801-20240209-DBC2024_010-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2024_010

Objet	**convention d'assistance technique avec la commune de pencran pour des travaux sur le porche et le clocher de l'église**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune de Pencran sollicite l'accompagnement du service commande publique de la Communauté dans le cadre de travaux prévus sur le porche et le clocher de l'église.
Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,
Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2024

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune de Pencran pour un montant de 218,47 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : la Directrice générale des services [illegible] de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la prés[illegible]

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 09/02/2024
Qualité : Président-Maire